

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante et unième session du Comité permanent  
Genève (Suisse), 15 – 19 août 2011

Questions administratives

MISE A DISPOSITION D'UN APPUI POUR LES MEMBRES DU COMITE

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

Contexte

2. Le Secrétariat recourt au fonds d'affectation spéciale de la CITES pour financer la participation de membres de comités aux réunions des comités permanents, conformément aux résolutions Conf. 11.1 (Rev. CoP15) et Conf. 15.1.
3. Dans la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP15) sur la *Constitution des comités* [au paragraphe h) sous le premier "Décide"]], la Conférence des Parties décide:

*que, dans la mesure du possible, le Secrétariat prévoit le paiement, sur requête, des frais de voyage raisonnables et justifiables de membres, y compris pour la participation aux sessions du comité pertinent, et les autres frais des présidents du Comité permanent, du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, s'il s'agit de représentants de pays en développement ou à économie en transition et de petits Etats insulaires en développement.*

4. Dans la résolution Conf. 15.1 sur le *Financement du programme de travail chiffré du Secrétariat pour 2012 et 2013* (sous le troisième "Décide"), la Conférence des Parties décide:

*que le fonds d'affectation spéciale de la CITES ne devrait pas être utilisé pour couvrir les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance des membres des Comités et des autres représentants des pays développés.*

5. Le Secrétariat présume que la décision énoncée dans la résolution Conf. 15.1 fait suite au principe énoncé dans la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP15), ce qui signifie que les seules Parties dont les membres de comités et les représentants dont les frais de voyage ne pourront être couverts grâce au fonds d'affectation spéciale de la CITES sont celles qui proviennent des pays développés. Or, à l'heure actuelle, il n'existe aucun accord quant à la liste des pays qui devraient être considérés comme "développés". Il s'ensuit que le Secrétariat continue de recevoir des demandes de financement de la part de membres de comités ou de représentants qui, selon certains indicateurs, sont considérés comme provenant de pays appartenant à cette catégorie de pays. Il est ensuite tenu de justifier de son refus de financement. Il serait donc préférable pour toutes les Parties que les règles d'éligibilité à ce soutien financier soient clairement définies.
6. Pour déterminer quels pays sont considérés "développés", et par conséquent ne sont pas admissibles à l'octroi d'une subvention pour participer à une session de comité, le Secrétariat s'est par le passé référé à plusieurs listes qui classent différents groupes de pays par catégories. Il a notamment consulté l'[Indice de développement humain](#) (IDH) du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et pris en compte les pays figurant dans les catégories "Développement humain très élevé" et "Développement humain élevé" (voir annexe 1). Il a également utilisé comme indicateur la liste des membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour établir si un pays devait être considéré comme "développé" (voir annexe 2).

7. Cette démarche est conforme à l'approche du PNUE, lequel procure un soutien financier, sur demande, afin de faciliter la participation de délégués provenant de pays en développement à des réunions organisées par le PNUE, sous réserve que les donateurs aient prévu des fonds à cet effet. Sachant qu'il n'existe pas de liste commune des pays développés ou en développement, la liste des membres de l'OCDE sert d'indicateur quant à l'état des pays développés dans le seul but d'établir si un pays peut ou non bénéficier d'un soutien financier. De ce fait, le PNUE n'admet pas les demandes de subvention provenant de pays membres de l'OCDE.
8. Dans le souci de mettre son approche en adéquation avec celle d'autres conventions en rapport avec la biodiversité, le Secrétariat CITES a demandé à plusieurs autres Secrétariats des informations sur l'approche qu'ils appliquent en matière d'octroi de subventions pour encourager la participation aux réunions. Les résultats peuvent être résumés de la manière suivante:

#### Convention sur la diversité biologique (CDB)

Les Parties à la CDB ont convenu de lignes directrices sur l'octroi d'indemnités de voyage en faveur de délégués assistant aux réunions de la CDB, conformément aux dispositions figurant à l'annexe 3 au présent document.

#### Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)

Au paragraphe 8 de sa résolution 9.14 sur les questions financières et administratives, les Parties à la CMS conviennent de:

*approuver le fait de fixer le seuil d'éligibilité du financement des délégués pour participer aux réunions de la Convention à 0,200 pour cent du barème d'évaluation des Nations Unies dans l'ordre de priorité suivant pour l'allocation du financement:*

- a) les pays tout en bas du barème et ceux qui n'ont aucun impayé dans leurs engagements envers la Convention, en ordre ascendant jusqu'au seuil de 0,200 pour cent;*
- b) les pays qui ont un impayé dans leurs engagements envers la Convention en ordre ascendant sur le barème, jusqu'au seuil de 0,200 pour cent; et*
- c) les pays en développement non Parties, les Etats de l'aire de répartition et les pays préparant activement une adhésion qui n'ont pas encore reçu une subvention pour assister à une session de la Conférence des Parties à la Convention*

#### Convention de Ramsar sur les zones humides

Le Secrétariat Ramsar estime que tous les pays inscrits sur la "[Liste des bénéficiaires d'APD établie par le CAD](#)" de l'OCDE peuvent prétendre à un soutien financier pour encourager leur participation aux réunions officielles de la Convention (CAD: Comité d'aide au développement; APD: Aide publique au développement).

9. Le Secrétariat souhaiterait à présent publier, dans un souci de transparence et afin d'informer toutes les Parties, les critères permettant d'établir la liste des pays dont les représentants ou membres de comités peuvent prétendre (ou non) à l'obtention d'une indemnité pour les aider à assister à des réunions de comités.
10. Compte tenu de la référence aux "pays développés" figurant dans la résolution Conf. 15.1, le Secrétariat est favorable au maintien de l'utilisation de l'IDH pour recenser les pays pouvant prétendre à un soutien financier car il se fonde sur quatre critères de développement, dont le "revenu national brut par habitant", contrairement à la Liste des bénéficiaires d'APD établie par le CAD qui n'utilise que ce seul critère.

#### Recommandation

10. Le Secrétariat propose que, pour déterminer la volonté de la Conférence des Parties telle qu'exprimée dans les résolutions Conf. 11.1 (Rev. CoP15) et Conf. 15.1 (et les résolutions leur ayant succédé), les Parties dont les membres de comités ou d'autres représentants bénéficieront d'indemnités provenant du fonds d'affectation spéciale de la CITES soient:
  - a) toutes les Parties ne figurant pas dans les catégories "Développement humain très élevé" et "Développement humain élevé" de l'IDH du PNUD; et

- b) toutes les Parties figurant sur la Liste des Nations Unies des petits Etats insulaires en développement.
11. Le Comité permanent est invité à approuver cette proposition ou, dans le cas contraire, à indiquer quels critères devraient être utilisés.

Indice de développement humain (IDH) du PNUD - Classements 2010

Développement humain très élevé	Développement humain élevé	Développement humain moyen	Développement humain faible
1. <a href="#">Norvège</a>	43. <a href="#">Bahamas</a>	86. <a href="#">Fidji</a>	128. <a href="#">Kenya</a>
2. <a href="#">Australie</a>	44. <a href="#">Lituanie</a>	87. <a href="#">Turkménistan</a>	129. <a href="#">Bangladesh</a>
3. <a href="#">Nouvelle-Zélande</a>	45. <a href="#">Chili</a>	88. <a href="#">République dominicaine</a>	130. <a href="#">Ghana</a>
4. <a href="#">États-Unis</a>	46. <a href="#">Argentine</a>	89. <a href="#">Chine</a>	131. <a href="#">Cameroun</a>
5. <a href="#">Irlande</a>	47. <a href="#">Koweït</a>	90. <a href="#">El Salvador</a>	132. <a href="#">Myanmar</a>
6. <a href="#">Liechtenstein</a>	48. <a href="#">Lettonie</a>	91. <a href="#">Sri Lanka</a>	133. <a href="#">Yémen</a>
7. <a href="#">Pays-Bas</a>	49. <a href="#">Monténégro</a>	92. <a href="#">Thaïlande</a>	134. <a href="#">Bénin</a>
8. <a href="#">Canada</a>	50. <a href="#">Roumanie</a>	93. <a href="#">Gabon</a>	135. <a href="#">Madagascar</a>
9. <a href="#">Suède</a>	51. <a href="#">Croatie</a>	94. <a href="#">Suriname</a>	136. <a href="#">Mauritanie</a>
10. <a href="#">Allemagne</a>	52. <a href="#">Uruguay</a>	97. <a href="#">Territoire palestinien occupé</a>	137. <a href="#">Papouasie-Nouvelle-Guinée</a>
11. <a href="#">Japon</a>	53. <a href="#">Cuba</a>	97. <a href="#">Bolivie (État plurinational de)</a>	138. <a href="#">Népal</a>
12. <a href="#">Corée (République de)</a>	54. <a href="#">Palau</a>	98. <a href="#">Paraguay</a>	139. <a href="#">Togo</a>
13. <a href="#">Suisse</a>	53. <a href="#">Libye</a>	99. <a href="#">Philippines</a>	140. <a href="#">Comores</a>
14. <a href="#">France</a>	54. <a href="#">Panama</a>	100. <a href="#">Botswana</a>	141. <a href="#">Lesotho</a>
15. <a href="#">Israël</a>	55. <a href="#">Arabie saoudite</a>	101. <a href="#">République de Moldova</a>	142. <a href="#">Nigéria</a>
16. <a href="#">Finlande</a>	56. <a href="#">Mexique</a>	102. <a href="#">Mongolie</a>	143. <a href="#">Ouganda</a>
17. <a href="#">Islande</a>	57. <a href="#">Malaisie</a>	103. <a href="#">Égypte</a>	144. <a href="#">Sénégal</a>
18. <a href="#">Belgique</a>	58. <a href="#">Bulgarie</a>	104. <a href="#">Ouzbékistan</a>	145. <a href="#">Haïti</a>
19. <a href="#">Danemark</a>	59. <a href="#">Trinité-et-Tobago</a>	105. <a href="#">Micronésie (États fédérés de)</a>	146. <a href="#">Angola</a>
20. <a href="#">Espagne</a>	60. <a href="#">Serbie</a>	106. <a href="#">Guyana</a>	147. <a href="#">Djibouti</a>
21. <a href="#">Hong Kong, Chine RAS</a>	61. <a href="#">Belarus</a>	107. <a href="#">Namibie</a>	148. <a href="#">République-Unie de Tanzanie</a>
22. <a href="#">Grèce</a>	62. <a href="#">Costa Rica</a>	108. <a href="#">Honduras</a>	149. <a href="#">Côte d'Ivoire</a>
23. <a href="#">Italie</a>	63. <a href="#">Pérou</a>	109. <a href="#">Maldives</a>	150. <a href="#">Zambie</a>
24. <a href="#">Luxembourg</a>	64. <a href="#">Albanie</a>	110. <a href="#">Indonésie</a>	151. <a href="#">Gambie</a>
25. <a href="#">Autriche</a>	65. <a href="#">Fédération de Russie</a>	111. <a href="#">Kirghizistan</a>	152. <a href="#">Rwanda</a>
26. <a href="#">Royaume-Uni</a>	66. <a href="#">Kazakhstan</a>	112. <a href="#">Afrique du Sud</a>	153. <a href="#">Malawi</a>
27. <a href="#">Singapour</a>	67. <a href="#">Azerbaïdjan</a>	113. <a href="#">République arabe syrienne</a>	154. <a href="#">Soudan</a>
28. <a href="#">République tchèque</a>	68. <a href="#">Bosnie-Herzégovine</a>	114. <a href="#">Tadjikistan</a>	155. <a href="#">Afghanistan</a>
29. <a href="#">Slovénie</a>	69. <a href="#">Ukraine</a>		156. <a href="#">Guinée</a>
30. <a href="#">Andorre</a>	70. <a href="#">Iran (République islamique d')</a>		157. <a href="#">Éthiopie</a>

31. [Slovaquie](#)
32. [Émirats arabes unis](#)
33. [Malte](#)
34. [Estonie](#)
35. [Chypre](#)
36. [Hongrie](#)
37. [Brunéi Darussalam](#)
38. [Qatar](#)
39. [Bahreïn](#)
40. [Portugal](#)
41. [Pologne](#)
42. [Barbade](#)
71. [ex-République yougoslave de Macédoine](#)
72. [Maurice](#)
73. [Brésil](#)
74. [Géorgie](#)
75. [Venezuela \(République bolivarienne du\)](#)
76. [Arménie](#)
77. [Équateur](#)
78. [Belize](#)
79. [Colombie](#)
80. [Jamaïque](#)
81. [Tunisie](#)
82. [Jordanie](#)
83. [Turquie](#)
84. [Algérie](#)
85. [Tonga](#)
115. [Viet Nam](#)
116. [Maroc](#)
117. [Nicaragua](#)
118. [Guatemala](#)
119. [Guinée équatoriale](#)
120. [Cap-Vert](#)
121. [Inde](#)
122. [Timor-Leste](#)
123. [Swaziland](#)
124. [République démocratique populaire lao](#)
125. [Îles Salomon](#)
126. [Cambodge](#)
127. [Pakistan](#)
128. [Congo](#)
129. [Sao Tomé-et-Principe](#)
158. [Sierra Leone](#)
159. [République centrafricaine](#)
160. [Mali](#)
161. [Burkina Faso](#)
162. [Libéria](#)
163. [Tchad](#)
164. [Guinée-Bissau](#)
165. [Mozambique](#)
166. [Burundi](#)
167. [Niger](#)
168. [République démocratique du Congo](#)
169. [Zimbabwe](#)

Liste des pays membres de l'OCDE

Allemagne	Israël
Australie	Italie
Autriche	Japon
Belgique	Luxembourg
Canada	Mexique
Chili	Norvège
Corée,	Nouvelle-Zélande
Danemark	Pays-Bas
Espagne	Pologne
Estonie	Portugal
Etats-Unis d'Amérique	République slovaque
Finlande	République tchèque
France	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Grèce	Slovénie
Hongrie	Suède
Irlande	Suisse
Islande	Turquie

Lignes directrices de la CDB sur l'octroi d'indemnités de voyage en faveur de délégués assistant aux réunions

**PROCÉDURE D'ALLOCATION DE FONDS À PARTIR DU FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE  
VOLONTAIRE (BZ) POUR FACILITER LA PARTICIPATION DES PARTIES  
AU PROCESSUS DE LA CONVENTION**

1. La procédure doit viser la participation pleine et active des pays en développement Parties, en particulier les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement, ainsi que les Parties à économie en transition aux activités de la Convention, afin d'accroître la légitimité des décisions de la Convention et encourager son application aux niveaux local, national, régional et international.
2. La procédure pour faciliter la participation des délégués habilités aux réunions organisées au titre de la Convention doit donner priorité aux pays les moins avancés et aux petits Etats insulaires en développement, et viser ensuite à assurer la représentation adéquate de toutes les Parties admissibles. Elle doit continuer à se conformer à la pratique établie des Nations Unies.
3. Le Secrétariat doit notifier les Parties dès que possible et de préférence six mois à l'avance des dates et du lieu des réunions de la Convention sur la diversité biologique.
4. Après l'envoi d'une notification, les Parties habilitées sont invitées à informer le Secrétariat au plus tôt, par les courants de communication officiels, si elles sollicitent un financement;
5. Moyennant la disponibilité des ressources financières et selon le nombre de demandes reçues, le Secrétariat prépare une liste des délégués qui seront financés. Cette liste doit être dressée conformément aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus en vue d'assurer une représentation géographique adéquate de chaque région et en accordant la priorité aux pays les moins avancés et aux petits Etats insulaires en développement;
6. Conformément au paragraphe 22 de la décision VIII/31 de la Conférence des Parties, le Secrétariat avise, quatre (4) semaines avant la réunion en question, les pays habilités qui ne seront pas financés et les invite à chercher d'autres sources de financement.
7. Le Secrétaire exécutif est invité à continuer de se tenir en rapport avec le Directeur exécutif du PNUE afin d'assurer une exemption des charges administratives de 13 pour cent sur le fonds d'affectation spéciale pour faciliter la participation des pays en développement, étant entendu que les fonds supplémentaires ainsi obtenus seront utilisés pour accroître la représentation des Parties qui remplissent les conditions requises.